

L'HABITAT, L'ÉCONOMIE ET LE PASSÉ DU PEUPLE RUTHÈNE AU SUD DES CARPATHES

A. L'HABITAT.

Une introduction aux Annales des Pères Jésuites pour l'année 1652 s'exprime de la sorte : « Gens Ruthena montis Carpathi radices incolit »¹. Mais nous avons une description plus complète de l'habitat du peuple ruthène dans un rapport rédigé par Georges LIPPAY, archevêque d'Esztergom (Primat de Hongrie), adressé à la Congrégation *Propaganda Fide*, en date du 2 juillet 1654, qui dit : « Sciendum est, in regno Hungariae protendi in longum montes, qui vocantur Carpathi a Scepusio usque in Transsilvanicam ditionem, Huszt et Maramaros, ad milliaria Hungarica pene 70. Illi montes dividunt Hungariam a Polonia ita, ut summitas illorum montium sit terminus utriusque regni. Hos montes inhabitant ex utraque parte Rutheni populi graeci ritus. Ex his, qui pertinent ad Hungariam ex hac parte montium, plusquam 300 millia animarum numerantur »².

Antérieurement, surtout au xvi^e siècle, dans les pièces d'archives hongroises et dans les documents de la Diète, les Ruthènes sont mentionnés « circa confinia » sans autre définition précise. Ces documents ne savent d'eux que le fait qu'ils habitent « in montibus et alpebus »³. On appelle *confinium* la bordure du territoire habité du pays ; ce qui ne

1. *Annuae litterae* S. J. ad a. 1652. (« Hofbibliothek » de Vienne).

2. HOPIKA Antal, *A munkácsi gör. Szerl. püspökség okmánytára* (Diplômes de l'évêché grec de Munkács). Ungvár, 1911, I vol. p. 168.

3. Les commissaires de Szepes, dans leur rapport, que je mentionne plus bas, (Hofkammer-Archiv, Hung. Année 1570) disent d'une façon toute superficielle : « Ces Russes habitent entre Munkács et Trencsén (!) dans les montagnes avoisinant la Pologne, et ils sont quelques milliers. »

signifie pas la frontière d'avant-guerre de la Hongrie, passant sur la crête des Beskides. Le territoire situé entre ces deux limites, à savoir des contreforts des montagnes jusqu'à la crête, est appelé dans les pièces d'archives du XI^e siècle « provincia gyepüelve », c'est-à-dire le territoire au-delà de « gyepü » (large zone inhabitée et presque entièrement impraticable, consacrée à la défense militaire du pays). C'est précisément ce territoire, que les Ruthènes ont peuplé peu à peu à partir du XIII^e siècle. La « Russie subcarpathique » actuelle constitue la partie orientale de ce territoire.

Une seule des quatre limites — celle du nord — est absolument définie par les géographes ultérieurs, tant hongrois qu'étrangers ; et cette limite est la « *summitas montium* » indiquée par LIPPAY — la crête de la chaîne des Carpathes, qui, courant en demi-cercle du comitat de Szepes jusqu'en Transylvanie, est une ligne parfaite de partage des eaux, et, en atteignant à Máramaros — dans l'extrême est du territoire ruthène — une hauteur de 2026 mètres (Csernahora) décroît en élévation en approchant du comitat de Szepes, tout en gardant — excepté aux cols de Jablonica (931 mètres) et de Verecke (945 mètres) — une hauteur moyenne de plus de 1000 mètres. Cette crête a tous les caractères d'une région alpine ; elle n'est coupée que de quatre cols, ceux mentionnés plus haut, et ceux de Panter (1200 m.) et d'Uzsok (1012 mètres). Cet obstacle naturel presque insurmontable suffira en lui-même pour expliquer comment il se fait que, malgré leur affinité de race, les habitants des deux versants des Carpathes (notamment lorsqu'ils appartenaient à deux différents états) ont maintenu entre eux des rapports assez intermittents pour évoluer séparément quant au vêtement, au langage et aux mœurs.

Des trois autres limites du territoire, qui sont également difficiles à déterminer, la seule qui puisse, relativement parlant, être déterminée le plus exactement, est la frontière orientale (ruthéno-roumaine) de Máramaros ; car aucun des deux peuples ne s'est étendu aux dépens de l'autre. La frontière orientale de la Ruthénie est formée par la rivière Ruszkova ; car il n'y a pas un seul village roumain sur la rive droite ou au nord.

La frontière de la Ruthénie, courant le long de la rive droite de la rivière Visó, atteint la rivière Tisza au village de Polyána ; de ce point jusqu'à Nagy-Szöllös, la Tisza forme la ligne frontière entre les Ruthènes et les Roumains. Sa

rive droite est ruthène ; sa rive gauche est roumaine. Il n'y a que peu d'exceptions ; on trouve notamment cinq villages ruthènes sur la rive gauche et un village roumain — Apsa — sur la rive droite.

A Nagy-Szöllös la limite linguistique ruthène rencontre la limite hongroise ; c'est ici que la grande plaine de la Tisza s'ouvre au pied de la région montagneuse, s'étendant jusqu'à Varannó. Cette ligne est en même temps la limite la plus basse du territoire habité par les Ruthènes, que l'on trouve dans la région située entre Nagy-Szöllös et Varannó, et jusqu'au point où les montagnes se dressent au-dessus de la plaine. Cette ligne également — la frontière ruthéno-hongroise — n'a guère changé depuis le premier établissement des Ruthènes dans la région ; car ni les Hongrois ni les Ruthènes n'ont fait de tentative pour absorber leurs voisins ou pour altérer le caractère de leurs villages.

C'est à Felső-Domonya, sur la rive droite de la rivière Ung, que la limite ruthène rejoint celle du territoire linguistique slovaque. Cette frontière, néanmoins, est tout à fait imprécise ; à tel point que les écrivains s'efforçant de déterminer les limites du territoire ruthène parlent de deux frontières possibles¹. Le district situé entre ces deux frontières est habité par des Ruthènes slovaquisés, qui bien qu'ils ne fassent pas usage du pur slovaque, ne sont plus de purs Ruthènes.

Le nouveau régime s'est efforcé de résoudre radicalement la question en déclarant que la frontière ruthène s'étend jusqu'à la rivière Ung. De la sorte, les districts occidentaux (sur la rive droite de la rivière) sont considérés comme slovaques ; et l'Ung a été décrété comme frontière entre la Slovaquie et la Ruthénie au sud des Carpathes.

Les recherches faites par le suédois Olaf BROCH qui affirma que l'influence de la phonétique slovaque doit se retrouver dans la langue parlée par les Ruthènes vivant au nord des montagnes de Vihorlat et de Poprisni, ont été considérées comme un motif suffisant pour incorporer également ce territoire dans la Slovaquie, quoiqu'il soit de toute évidence que ces habitants ne sont Slovaques ni quant à la langue ni quant à la race, ni à d'autres points de vue.

1. Cf. CZOERNIG, *Ethnographie* ; Alex. Léon. PÉTROV, *Journal min. narodn. prosvise*, t. 1892.

Au Parlement de 1495, les Etats hongrois décidèrent que les Ruthènes ne paieraient pas la dîme¹ ; en conséquence, les registres de la dîme contiennent une note concernant les villages des comitats de Sáros, Zemplén et Ung : « Rutheni sunt, non decimant ». Grâce à ces registres de la dîme, il nous est possible d'établir une liste des villages faisant partie du territoire contesté, qui étaient ruthènes à l'origine. Ainsi nous pouvons fixer les limites exactes du territoire linguistique. Néanmoins, nous avons certains autres indices qui nous permettent de trancher la question, et nommément le cens *urbarial* dressé par les fonctionnaires des domaines ou par d'autres personnes dignes de confiance sur la base des renseignements fournis par les anciens des villages ou par leurs ayants-droit (les *sollész* et *kenéz* des villagés). Les deux espèces de listes sont également dignes de foi ; car, bien qu'il fût de l'intérêt des Non-Ruthènes d'être considérés comme appartenant à cette race, pour éluder l'obligation de payer les dîmes, les « collecteurs de la dîme » (decimatores), dans le but de prévenir toute diminution des revenus provoquée par cette cause, — rente « affermée » par le roi dans le but de payer les frais des garnisons des forteresses, et placée par conséquent sous un contrôle strict — eurent soin de ne pas tolérer un accroissement du nombre des Ruthènes. Tandis que les listes établies par les fonctionnaires des domaines font une différenciation très exacte entre les villages ruthènes et les villages non-ruthènes, depuis que les taxes payées et les services rendus par les villages ruthènes aux seigneurs du château sont tout à fait différents de ceux dus par les villages slovaques et hongrois des domaines respectifs. Le revenu de ces derniers villages était beaucoup plus élevé que celui des villages ruthènes ; il était par suite de l'intérêt du seigneur du château de veiller à ce que le nombre des Ruthènes, qui payaient moins de taxes mais fournissaient davantage de travail, ne s'accrût pas par une inclusion de Slovaques qui, tout en fournissant moins de travail servile, payaient davantage en taxes.

Ces listes nous apprennent que, dans les domaines d'Ungvár (Užhorod), il y avait en 1631 deux cantons (ou districts) peuplés de villages ruthènes, c'est à-dire le *processus superior* (Verchovina) et le *pr. inferior* (districtus Krajnensis). En 1671 nous trouvons trois cantons : 1. Krajna supe-

1. Décret de Vladislas II, maj. art. 37.

rior seu Verchovina, 2. Krajna mediocris seu Turjamente, 3. Krajna inferior seu Ungmente, avec au total quarante-deux villages ruthènes qui ont gardé leur caractère jusqu'à nos jours ; le nombre des villages slovaques et hongrois étant respectivement de quinze et de quatre, et leur territoire étant divisé en baillages. Des quatre districts du domaine de Homónna (de l'ouest des montagnes du Vihorlat et du Poprisni vers le nord jusqu'à la frontière dessommets), deux appartenèrent aux Slovaques et quatre aux Ruthènes. Dans ces districts, le nombre total des villages ruthènes était de 66, celui des villages slovaques de 52 seulement. Sur les quatre-vingt-cinq villages qui relevaient des fermes appartenant au domaine de Makovica (comitat de Sáros), six seulement étaient slovaques, le restant — quatre-vingt-neuf en tout — étant habité par des Ruthènes non soumis au paiement de la dîme. Au sud-est de ces villages appartenant au domaine de Makovica, dans le comitat de Zemplén, on trouvait quelques villages ruthènes faisant partie du domaine de Sztropkó (six en tout) ; et, au sud du même, six autres appartenant au domaine de Varannó-Csicsva. Des sept villages attachés au château de Sáros, deux étaient ruthènes, les cinq autres Slovaques ; à l'ouest dans le même comitat, se trouvent les villages du domaine de Palocsa, et, dans le comitat de Szepes, les villages ruthènes du domaine de Lubló, qui forment ensemble un territoire linguistique compact ; alors que les villages ruthènes du domaine de Murány (comitat de Gömör) sont isolés et forment un îlot linguistique.

Le nombre total des villages ruthènes est donc de 260.

Des données ci-dessus, qui sont absolument dignes de foi, nous n'éprouvons aucune difficulté à fixer le point de contact entre Ruthènes et Slovaques et à délimiter avec une exactitude infaillible la frontière ruthène dans les comitats de Zemplén, Sáros et Szepes. Nous sommes tout à fait prêts à admettre — ainsi qu'il a été prouvé par les recherches de M. Olaf Broch — que la langue des habitants de ces villages (connus par le passé comme « Rutheni » et notés comme tels) décèle des traces indéniables de l'influence de la langue slovaque sur sa phonétique (spécialement parce qu'elle a la *polnohlasie*) ; mais ce fait seul n'est pas un motif suffisant pour considérer comme slovaque un peuple qui, jusqu'à l'année 1848, fut traité de manière différente en ce qui concerne la taxation, et dont le genre de costume, la religion

et les usages sont si complètement différents de ceux de leurs voisins slovaques, notamment par le fait que la langue des habitants de ces villages, considérés comme « slovaques » dans les listes ci-dessus mentionnées, est le dialecte « dit de Sáros », et qui diffère lui-même considérablement de la langue des Slovaques de l'ouest. On doit pourtant accorder d'autre part que, tandis qu'il n'y a eu aucune tentative d'absorption ni du côté de la frontière roumano-ruthène ni du côté de la frontière hongro-ruthène, (et il ne peut donc être question d'« oppression » dans ce dernier cas), pendant une période de moins d'un siècle, la slovaquisation a été si effective tout le long de la ligne de contact entre Ruthènes et Slovaques¹ que, comme résultat de l'attribution de ce territoire à l'Etat Tchéco-Slovaque, le peuple ruthène vivant au pied des Carpathes risque de disparaître, en tant qu'unité indépendante, d'ici peu de temps ; et ceci, malgré l'aversion naturelle de ce peuple vis-à-vis de toute absorption.

B. CONDITIONS ÉCONOMIQUES.

La richesse et le bien-être d'un peuple ne dépendent pas tant du caractère, favorable ou non, du sol ou du climat, que de sa préférence pour des sources particulières de puissance économique, de sa capacité économique, de ses occasions de mettre à profit ses produits économiques.

Les Ruthènes vivent dans une contrée montagneuse, parmi les forêts ; le sol est stérile presque partout. Et le climat n'est pas meilleur ; il est sauvage, glacial et dur. Le territoire habité par ce peuple est composé presque exclusivement de vallées et de rivières qui se précipitent des sommets de la chaîne des montagnes formant frontière, dans la basse plaine hongroise. En été, dans les parties basses des vallées, la chaleur est intense ; tandis que dans les montagnes les vents froids prédominent ; l'hiver est précoce ; à fin août déjà, le temps, dans la Verchovina, est celui d'un automne froid et pluvieux. Presque chaque année, d'énormes dommages sont causés par les gelées précoces et tardives. L'épaisse couche de neige empêche toute communication et est un obstacle aux transports, tandis que, lorsque la neige

1. *Lexicon universorum regni Hungariae locorum populorum, una perhibans... 3^o quae principaliter in singulis lingua vigeat.. erga ss. matlis mandatum die 6. Mart. 1772 emanatum.. effermatum 1773. — Dictionnaire des communes de la Hongrie comp. off. en 1773. Budapest, 1920. 4^o.*

fond, les torrents impétueux créent d'immenses dégâts. En hiver, la température descend souvent jusqu'à -25° C., et ces froids extrêmes détruisent les vergers et même les forêts, comme p. e. en 1879.

Le résultat de caractère défavorable de ces deux facteurs est que le peuple ruthène a à combattre pour sa subsistance. Dans des rapports anciens, notamment des « instructions » économiques, on parle des serfs ruthènes comme de « pauvres », bien que durant deux siècles ils aient été vraiment dans le bien-être.

Le caractère boisé du territoire fait de l'élevage du bétail l'occupation naturelle des habitants. La rareté de la terre arable, la nature défavorable du sol et la sévérité du climat expliquent suffisamment que les Ruthènes ont peu d'occasion de se vouer à l'agriculture. Le climat a toujours joué un rôle très important dans la vie économique de ce peuple. Il existe un point de ce territoire au delà duquel le maïs ne peut croître et mûrir. Ici, même les habitants (s'ils ne sont incapables de s'assurer une certaine quantité de blé en travaillant dans la plaine hongroise) sont contraints de vivre exclusivement d'avoine, le principal produit du territoire appelé « Verchovina ». A l'ouest de celle-ci, le pays s'appelle « Krajna » et produit de l'orge, des pommes de terre et, en particulier, du maïs. Les forêts de la Verchovina sont de pins ; celles de la Krajna de chênes et de hêtres ; et les faînes fournies par ces derniers remplacent, en cas de mauvaise récolte, le maïs ou l'orge comme nourriture pour les porcs. De plus, dans la Verchovina, l'élevage des moutons, et, dans la Krajna, l'élevage du gros bétail et des porcs a été l'occupation principale des habitants. Les têtes de bétail des sept villages ruthènes dans la moitié orientale de la Verchovina de Máramaros étaient en 1600 au nombre de 97 chevaux, 407 bœufs, 521 vaches, 678 porcs, et 2821 moutons ; ces chiffres montrent la prédominance de l'élevage des moutons dans les districts de Verchovina. La même chose est prouvée par les données de l'an 1741, où les têtes de bétail de dix-sept villages ruthènes appartenant au district de l'Office du sel de Rónaszék (dans la Verchovina de Máramaros) s'élevaient à 672 bœufs, 155 jeunes taureaux, 837 vaches, 121 génisses, 539 veaux, 5038 moutons et 487 porcs seulement.

Plus étonnantes encore sont les données relatives aux villages ruthènes appartenant au domaine de Munkács

(Mukačevo, Comitat de Bereg), où en 1635 le total des têtes de bétail de ces 124 communautés se composait de 752 chevaux, 16824 bœufs et vaches, 5500 porcs, 13229 moutons et chèvres. La distribution de ce total démontre que dans les 91 villages du bas district, il y avait en tout 4943 moutons contre 4166 dans les trente-trois villages du haut district ; alors que le nombre des bêtes à cornes dans le bas district était de 13089, contre les 3735 du district supérieur.

A l'ouest de Máramaros, les montagnes s'abaissent, cette région est déjà une « Krajna », c'est-à-dire un « district bas » (en comparaison des hautes régions neigeuses mentionnées ci-dessus) ; par suite, elle est plus propre à l'élevage du bétail à cornes et des porcs, ainsi que le prouvent les données suivantes se rapportant au bétail vivant dans les 95 villages (dont 85 ruthènes et 6 slovaques) appartenant au domaine de Makovica, à savoir 678 chevaux, 2449 bœufs, 2266 vaches, 3133 porcs, 2347 moutons (en l'année 1675) ; 318 chevaux, 1362 bœufs, 1340 vaches, 1819 porcs, et 1446 moutons en 1690 ; 213 chevaux, 938 bœufs, 747 vaches, 502 porcs et 904 moutons en 1711 ; 91 chevaux, 305 bœufs, 279 vaches, pas de porcs ni de moutons en 1717.

Ainsi que le prouvent les chiffres ci-dessus, les Ruthènes des bas districts n'attachaient qu'une importance secondaire à l'élevage du cheval et vouaient plus d'attention à l'élevage du bétail à cornes. Bien que le critère de la richesse dépendît du nombre des bœufs possédés, nous trouvons que le nombre des vaches dépasse partout celui des bœufs. Ce fait est dû à l'importance du lait et des produits lactés. Au milieu du xvii^e siècle il y avait beaucoup de villages dans les comitats de Máramaros et de Bereg où les fermiers possédaient dix bœufs ; alors que dans les comitats de Ung et de Zemplén on pouvait à peine en trouver un, la plupart des fermiers aisés n'en possédant que quatre. Dans le comitat de Sáros ces données mêmes se rencontraient rarement.

L'élevage des porcs était l'occupation principale des habitants du district inférieur du comitat d'Ung, et plus encore de ceux du comitat de Bereg. En 1625 il y avait à Nagy-Rákos un fermier qui, malgré le fait qu'il était serf, possédait 65 porcs. Les forêts de hêtres recouvrant les pentes des montagnes et les forêts de chênes de la plaine fournissaient glands et faines en abondance ; le système de l'engraissement par le maïs commença à être mis en usage comme résultat du

déboisement. Les Ruthènes avaient partout à élever la volaille, car en maintes occasions ils devaient fournir les tables des seigneurs du château d'œufs, de poulets, de canards et d'oies en quantité incroyable. (Ainsi, en 1645, les serfs ruthènes du domaine de Munkács durent livrer 2462 poulets et 9824 œufs, tandis qu'en 1682 les chiffres furent de 3845 poulets, 7388 œufs, et 962 oies). Encore aujourd'hui les Ruthènes élèvent de la volaille, bien qu'ils n'en fassent plus commerce.

Un ancien proverbe dit que le Ruthène est l'ennemi de trois choses : les chevaux, les routes et les forêts. Quand ses ancêtres s'établirent pour la première fois dans la région, ils durent se mettre au travail pour arracher les forêts primitives ; les générations ultérieures eurent à fournir les domaines de toute espèce de produits charpentés, notamment de tuiles de bois. Le Ruthène est encore aujourd'hui un habile charpentier, et il fabrique lui-même ses objets de première nécessité — plats, assiettes, outils de ferme, pelles et râtaux, etc., — tout en n'en tirant pas commerce. Mentionnons spécialement les flotteurs ruthènes des régions de la Tisza, bien que l'inauguration du chemin de fer en 1873 les ait privés de cette source d'existence, et qu'ils n'aient pas trouvé d'autre mode d'emploi pour la remplacer.

Les Ruthènes peuvent rarement subsister d'eux-mêmes comme cultivateurs du sol ; naguère, ils étaient forcés de trouver d'autres sources de revenus, et c'est seulement au cours des dernières années qu'ils ont commencé à s'engager dans cette branche de l'économie. A leurs yeux, la terre arable n'avait pas — et ne pouvait pas avoir — la même valeur que les prairies et les pâturages. Même là où ils labouraient et semaient, ils donnaient la préférence aux plantes légumineuses. Ils n'accordaient que peu d'attention à l'engrais, ayant une préférence pour les terrains défrichés qu'ils engraisaient avec des cendres d'arbres brûlés. Leur habileté à la faux est universellement renommée ; ils ont l'habitude d'émigrer, en quête de travail agricole, vers la plaine hongroise, où ils sont très appréciés pour leur honnêteté.

C. HISTOIRE DU PEUPLE RUTHÈNE AU SUD DES CARPATHES.

Les questions que l'on doit se poser sont les suivantes : Quand ce peuple s'est-il établi dans son habitat actuel ? Quel

a été son sort, son passé dans cette région ? L'affirmation est sujette à caution, qu'ont émise différents écrivains — entre autres également des Hongrois — disant que les bergers ruthènes auraient, de la Transcarpathie, franchi les montagnes avant même l'occupation de la Hongrie historique par les Magyars aux environs de l'année 896. Nous avons des données prouvant qu'il y avait des Ruthènes de l'autre côté de la frontière des montagnes, car l'Empereur Constantin Porphyrogénète mentionne les « boyki » et les « lemki » qui étaient des tribus ruthènes, tandis que, dans un rapport sur ses voyages de missionnaire parmi les peuples de l'est de l'Europe, adressé à l'Empereur Henri II, S^t Bruno dit : « Senior Ruthenorum... duos dies cum exercitu duxit me ipse usque ad regni sui terminum ultimum, quem propter vagum hostem firmissima et longissima sepe undique circum clausit. Me praeunte cum sociis, illo sequente cum majoribus suis, egredimur portam ». Le « senior » pourrait ne pas avoir été un « roi » — comme le prouve la plus ancienne chronique russe (la « Povesti vremennyh lét ») — mais tout au plus le chef d'une tribu. Ce dernier rapport date d'environ 1007, deux cents ans après l'arrivée des Magyars. Mais nous n'avons aucune donnée certaine qui nous montre qu'à cette époque la Cis-Carpathie fût un territoire habité ; en effet, tout semble prouver que ce n'est que bien plus tard, vers le milieu du xiii^e siècle, que le processus d'établissement commença, très lent à ses débuts. Des écrivains tchèques déclarent que le territoire fut sous la domination tchèque de 955 à 1003 ; des écrivains polonais assurent que ce pays fut sujet de la Pologne de 1003 à 1026. Les Polonais et les Ruthènes étaient séparés des Hongrois par les Carpathes ; et ces derniers, des Tchèques et des Moraves, par une large étendue de pays de forêts inhabitées — la « Silva Bohemica » —, qui n'était traversée que par quelques sentiers et était ailleurs impraticable. Les sentiers étaient protégés, à chaque extrémité, par des grilles (*portae*), qui étaient gardées par des *spiculatores* (*straz, chodnik*). Bien que non pas impossible, la communication de pays à pays et de peuple à peuple était extrêmement difficile.

Il n'y avait pas non plus de surpopulation des deux côtés ; de plus, aucun des gouvernants n'encourageait l'émigration, bien que chacun d'eux s'efforçât de peupler les districts inhabités de son pays par l'établissement des

« colons » (*hospites*). Il ne peut toutefois pas être question d'habitants autochtones des hautes régions, ou de Ruthénie au pied hongrois des Carpathes ; mais, de colons ultérieurs — immigrant d'autres pays — mentionnés comme *hospites* dans les rapports hongrois. Les rois hongrois favorisaient naturellement ces colons de divers privilèges, en manière d'encouragement ; tandis que, ce qui encourageait les nouveaux colons à venir, c'était l'espoir que leur sort serait meilleur que dans leur pays d'origine.

Le territoire ruthène au pied des Carpathes, du point le plus bas au sommet de la crête, était — jusqu'au moment de l'invasion des Mongoles en 1240 — une forêt vierge, le terrain de chasse des rois hongrois. Ce ne fut qu'après la retraite de Batou-Khan — qui brûla les barricades de frontière (*gyepű*, *indagines*) et ravagea le pays durant deux années — que le roi Béla IV commença à coloniser ce territoire. Il fit don à son beau-fils, Rostislav, duc ruthène de Tchernigov, du château de Füzér, dans le comitat de Zemplén ; et les premiers reliques des Ruthènes en Ciscarpathie se rapportent à deux villages (Leszna et Csemernye) situés dans le voisinage de cette forteresse (« *sepulchra Ruthenorum* », 1254). À l'est de ces deux villages est situé « *Órmező* », qui — le nom l'indique — était la barrière de frontière (*clausura*, *gyepű*) du pays. Ce processus d'établissement une fois commencé continua au cours des siècles suivants ; les nouveaux colons extirpant peu à peu les forêts primitives et peuplant les districts de la Ruthénie Cis-Carpathienne. Le pays était au pouvoir des rois, qui en firent don aux ancêtres de quelques familles illustres (ainsi les Berzeviczy, les Görgey, les Drugeth, etc.) qui pourvoyaient à la colonisation de leurs nouveaux états par l'introduction de *hospites*. Les premiers devinrent les seigneurs de domaines (« *domini terrestres* ») ; les seconds, leurs vassaux (« *coloni* » ou « *jobagiones* »).

La manière de coloniser et le peuplement (*impopulatio*) étaient les suivants. Le seigneur du château faisait un contrat avec l'agent de colonisation (appelé *kenéz* ou *soltész*) qui peuplait d'habitants (« *villam locare* ») un certain nombre de « quartiers » (*fundus*, *sessio*), ces habitants étant exemptés, pour une certaine période, du paiement de la rente ou d'autres impôts, ainsi que des corvées serviles et des servitudes.

Ainsi, l'histoire de chaque village (« *villa* ») débute avec ces contrats. Nous pouvons par suite établir l'histoire de la

colonisation du territoire ruthène de la Ciscarpathie en recherchant les contrats d'établissement relatifs à plusieurs villages. Toutefois, lesdits contrats (appelés *kenézlevél*), ainsi que les actes originaux de donation (*litterae donationales*) ont été malheureusement en partie détruits. On a conservé pourtant un bon nombre de *kenézlevél* des villages sis sur le territoire du domaine de Munkács-Szentmiklós¹, nous sommes par conséquent en mesure de reconstituer l'histoire de chaque village ; un bon nombre de *kenézlevél* ont subsisté des villages du domaine de Makovica, un certain nombre de celui d'Ungvár, très peu des autres domaines. Dans ces cas-là, nous devons nous contenter des données de la date exacte de la fondation ou des listes très postérieures des impôts et des services serviles (« Urbaria »), établies sous la foi du serment pour les divers domaines, dont le plus ancien date de la seconde moitié du xvi^e siècle.

Aucun *kenézlevél* datant de la seconde moitié du xiii^e siècle, de l'époque postérieure à l'invasion des Mongoles, n'a été conservé. Nous n'avons aucune donnée concernant l'allocation d'un village dans le territoire ruthène de la Ciscarpathie. Au début du siècle, « Ladislas Ruthenus » avait reçu en don une terre dans le territoire de Párkány, « Maladik Ruthenus », dans le territoire de Nyitra. Nous entendons parler à cette époque de Ruthènes dans la Kraszna et dans les districts de la Drave. Les immigrants ruthènes furent ainsi éparpillés dans le pays, bien qu'ils eussent déjà commencé à peupler le territoire inhabité au delà de la ligne de défense du territoire au bas des Carpathes. Au siècle suivant, de grandes parties de ce territoire furent cédées à des colons sous forme de donation royale, et il n'y a pas de vérité dans l'opinion, qui a prévalu jusqu'ici, que les Ruthènes auraient été établis tout d'abord dans le territoire appartenant au domaine de Munkács (qui lui aurait été cédé aux termes du traité de Braclav en 1351 par Louis le Grand de Hongrie) par Théodore, fils de Koriat, duc de Podolie, d'origine lithuanienne, dans la seconde moitié du xiv^e siècle. En effet, ce n'est pas de Louis que Théodore reçut Munkács, mais de Sigismond, qui en fit cadeau à son « charissimus avunculus » (ainsi qu'il s'était plu à appeler le duc de Podolie)², et à son frère Wasil. Et nous ne possédons

1. 45 *kenézlevél* ont été publiés par Tivadar LÉPOCKY, *Történelmi Tár*, 1895.

2. Parchemin original aux archives de Kassa.

aucune donnée prouvant que Théodore ait colonisé un seul village ; bien que le territoire en question, qui, en 1231, était encore connu sous le nom de « Silva Beregu », ait été peuplé sur une certaine étendue dans la période entre 1294 et 1414.

On peut prouver par des documents qu'au xiv^e siècle, dans les comitats d'Ung, de Bereg et de Máramaros, il y avait des serfs appelés « walachi » qui avaient des voïvodes propres. Le professeur KADLEC, de l'Université de Prague, dans son livre intitulé *Valasi a valasske prave v zemich slov. a uhers.* (1916), nous fait savoir¹ que — pendant quelque temps, dans la deuxième moitié du xv^e siècle — la population originaire roumaine des villages appartenant au domaine de Munkács disparut, et fut remplacée par des Ruthènes. Comment, et quand exactement, cet échange eut lieu, nous n'avons pas le moyen de le savoir ; quoique les probabilités qui se présentent à nous nous indiquent que cela dut avoir lieu entre 1466 et 1493. Par conséquent, d'après M. KADLEC : a) la population des villages de la *Krajna* de la région de Munkács était à l'origine roumaine, b) les ancêtres des Ruthènes d'aujourd'hui ne peuvent s'y être établis qu'entre 1466 et 1493, et c) les Roumains établis là à l'origine doivent ou avoir émigré ou avoir été ruthénisés.

D'après M. le Professeur KADLEC, les nouveaux colons doivent être venus des comitats de Ung, Zemplén ou Sáros et le comitat de Bereg fut à l'origine colonisé par des Roumains, — de même que le comitat de Máramaros, où nous en entendons parler pour la première fois dans un rapport daté de 1328. Les renseignements fournis par le professeur de Prague sont d'un intérêt tout particulier par rapport au fait qu'actuellement la Slovaquie s'étend jusqu'à la rivière Ung, les habitants ruthènes originaires des districts de la *Krajna* des comitats de Sáros et de Zemplén étant ainsi absorbés par les Slovaques. Comme M. le professeur KADLEC ne nous indique pas exactement la date de la colonisation de la Hongrie du Nord par les Ruthènes, nous attendons avec un intérêt tout spécial la publication de l'ouvrage qu'il

1. " Vjedné veci nastala ovsem v berezske " krajine " jiz ve druhej polovici 15. stol. velika zmena. Puvodni valasské obyvatelstvo vesnic nalezajicich k panstvu mukacevském zmizelo, a miesto neho objavuji se Rusini. V ktorých letech se to stalo, nemuzeme presne udati, a nevime také, jak ke zmene doslo, zdali totiz se puvodni valassky lid vystehoval ci se porustil. Listiny, jez mame k dispozici, ukazuji aspon to, ze zmena musela nastati v l. 1466 az 1493 ". (p. 244).

nous a promis sur l'histoire des Ruthènes au sud des Carpathes.

L'opinion que la *Krajna* de Munkács ait été à l'origine habitée par des Roumains contient elle-même la réfutation de la théorie que ce district ait été colonisé en premier lieu par Théodore Koriatovitch, duc de Podolie. Quand ce dernier y arriva (en 1394) il trouva les Roumains déjà installés. Nous devons refuser également d'accepter cette théorie, mais nous repoussons l'affirmation que la population originaire ait été roumaine. M. Kadlec lui-même cite l'acte (1299-1307) qui parle de Grégoire, comte de Bereg, comme *officialis ducis Ruthenorum*.

En 1364, le domaine royal de Makovica fut attribué à la famille des Czudar de Onod ; la *Krajna* des comitats de Ung et de Zemplén — devenus plus tard les domaines de Homonna et de Ungvár-Nevicke — furent offerts à la famille de Drugeth (di Merlottó), Italiens du sud de la France ; tandis que le domaine de Munkács — la *Krajna* du comitat de Bereg et la *Verchovina* — furent donnés à la Reine Elisabeth et plus tard à Théodore Koriatovitch ; malheureusement, les actes de donation ont disparu ; il ne nous est pas donné par conséquent de pouvoir déterminer quels villages appartenaient à ces différents domaines à l'époque de la donation. Mais nous savons que le processus de colonisation et l'œuvre de transformer le pays boisé en terre arable commencèrent au xiv^e siècle ; car des rapports datant du début et du milieu du siècle suivant énumèrent un si grand nombre de villages comme étant situés dans les territoires de ces domaines que quelques-uns au moins doivent avoir été fondés au cours du siècle précédent.

Le processus de colonisation, commencés dans la seconde moitié du xiii^e siècle, continua sur une plus vaste échelle encore au xiv^e siècle ; à l'est du comitat de Szepes (où des Saxons s'étaient établis au milieu du xii^e siècle à l'époque du roi Géza II), dans le comitat de Sáros. L'œuvre d'établissement procéda très rapidement aux xiv^e siècle et xv^e siècles. Un acte daté de 1471 énumère presque tous les villages appartenant par la suite au domaine de Makovica ; et en réalité tous les villages inclus dans le domaine de Sztropkó existaient au milieu du xv^e siècle. La colonisation des domaines de Homonna, Ungvár-Nevicke et Munkács-Szentmiklós, ne fut pas complète cependant jusqu'au xvi^e ou xvii^e siècle. Ces derniers établissements sont plus accessibles

à l'étude, étant donné que de nombreux « contrats d'établissement » y relatifs sont arrivés jusqu'à nous. En effet, au cours de la seconde moitié du xvi^e siècle commença la compilation des registres des revenus seigneuriaux, alors que — à partir du milieu de ce siècle — nous avons à notre disposition les registres généraux des taxes, dans lesquels tout nouvel établissement est désigné par le mot « nova villa ». Nous devons cependant renoncer à un examen détaillé de ces rapports et nous contenter de nous efforcer de découvrir quand et pourquoi ces colons ruthènes abordèrent une contrée montagneuse si défavorable au point de vue de la subsistance.

Les « contrats d'établissement » (*kenézlevél*) ne nous donnent aucune indication sur l'endroit où les *kenéz* en tant que agents d'établissement proposèrent de recruter des serfs. L'unique stipulation mentionnée dans quelques-uns de ces contrats est que les colons doivent être recrutés dans quelque territoire *étranger* ; mais ce détail seul ne nous éclaire pas sur la contrée d'où ils sont venus. Comme il est cependant toujours question de *Rutheni*, il ne peut subsister aucun doute que les gens recrutés doivent avoir été des Ruthènes de Transcarpathie (puisque les Ruthènes de Ciscarpathie sont entourés de trois côtés par des colons plus anciens — à l'est par des Roumains, au sud par des Magyars, à l'ouest par des Slovaques).

Nous avons cité déjà la lettre de S^r Bruno, qui parle d'un *Senior* des Ruthènes (en 1007). Aux xii^e et xiii^e siècles, nous trouvons les rois de Hongrie conduisant des armées en Galicie ; et les deux pays furent en termes inamicaux durant la grande partie de ce dernier siècle. Mais ce fut de Hongrie que Rostislav, fils de Michel, grand duc de Černigov, — mari d'Anne, fille de Béla IV de Hongrie — essaya d'imposer ses revendications sur le duché de Galicie ; et on lui céda le château de Füzér avec ses dépendances, parmi lesquelles Visnyó et Mogyorós, mentionnés comme *possessiones ruthenicales*. Ce fait prouve que l'établissement du territoire ruthène au pied des Carpathes commença — dans la partie inférieure du comitat de Zemplén — dès la seconde moitié du xiii^e siècle. Plus tard, Leo, fils de Daniel Romanovitch (rival de Rostislav) obtint la main de la princesse hongroise Constance, et devint de la sorte un prétendant au trône de Hongrie ; c'est lui qui est le « dux Ruthenorum » mentionné plus haut, dont l'« officialis » était

Grégoire, comte de Bereg. Le roi Robert Charles de Hongrie nous dit que le prétendant galicien fut amené dans ce pays par un certain Péter, fils de Petenye de Mohol. Ledit prétendant possédait aussi le district de Bereg, bien que nous n'ayons pas de preuve certaine que ce fait impliquât un établissement de Ruthènes.

Les Ruthènes de cette partie de la Transcarpathie qui est contiguë aux comitats de Sáros et de Zemplén sont connus communément sous le nom de *lemkos* ; ceux qui habitent la partie de Transcarpathie contiguë aux comitats de Ung et de Bereg, et une partie du comitat de Máramaros, sous le nom de *boykos*. Le nom slovaque des Ruthènes du Sáros est *Jemak* ; celui donné aux Ruthènes de Ung, de Bereg et de Máramaros est *bajki*. Il est facile de supposer (voir p. 253) que les Ruthènes hongrois vinrent à l'origine d'au-delà des Carpathes ; en d'autres termes, qu'ils ne sont pas autochtones. Le processus d'établissement doit avoir été graduel ; et comme leur nouveau domaine avait été tout d'abord inhabité, ils formèrent des îlots linguistiques compacts et cohérents. Et les noms donnés par Constantin Porphyrogénète coïncident avec les noms cités plus haut ; il semble donc tout à fait évident que ces Ruthènes n'ont pas pu venir d'un autre côté, étant donné qu'il n'y avait de Ruthènes nulle part ailleurs dans les pays avoisinants.

Et maintenant nous devons nous demander *pourquoi* ils émigrèrent.

Les nouveaux colons n'arrivèrent pas en masse ; aussi ne devons-nous pas attribuer leur venue à une pression du dehors. Comme le processus d'établissement s'étendit à une longue période, les conditions qui les poussèrent à émigrer ont dû continuer avec force pendant toute la période. Ils arrivèrent volontairement ; par suite, la raison qui les engagea à changer d'habitat doit avoir été le fait que leur situation en Hongrie était plus favorable qu'au delà des montagnes. Les Ruthènes de Galicie sous la direction de leur prince (à partir de 1097 et peut-être même antérieurement ; mais il est malaisé de fixer l'année de la prise de possession des villes *červeni* par les Rostislávič) pratiquèrent un système de droits propres que les archives postérieures d'origine polonaise appellent *jus ruthenicum*. En dehors de ce droit pour ainsi dire national, il y avait encore un *jus polonicum*, un *jus valachicum* et deux branches de *jus germanicum*, notamment le *jus magdeburgicum*, et le *jus culmense* (Kul-

mer-Recht), ces deux derniers étaient des *Willkür Rechte*. Ce sont les systèmes juridiques qui règlementaient les rapports des colonies avec les seigneurs terriens. Tous ces systèmes juridiques devaient être plus lourds que le droit coutumier hongrois dont les serfs ruthènes se servirent quand, passant les Carpathes, ils arrivèrent en pays hongrois.

Mais il y avait des raisons locales et temporaires qui décidèrent certains groupements de Ruthènes à quitter par-ci par-là et de temps à autre le pays de Halič et à se transporter en Hongrie. Cette raison devait résider dans la situation impossible dont parlent les annales russes de Kiev¹ sous l'année 1293, affirmant, que Leo, duc de Halič, fit recenser le nombre d'hommes qui avaient péri dans la principauté. Leur nombre fut de 13.500.

Le duché de Galicie — dans lequel, suivant leur propre chronique (manuscrit d'Hypatius), les querelles (*mjalézi*) entre seigneurs féodaux étaient incessantes — fut, en 1340, soumis à la domination polonaise; la noblesse ruthène fut peu à peu remplacée par la *Ślachta* polonaise, qui l'absorba; et les choses empirèrent avec l'oppression du paysan ruthène. Ce dernier, bien entendu, s'efforça d'échapper à une situation qui devenait de plus en plus intolérable; un certain nombre prit, dès la seconde moitié du xv^e siècle, le chemin vers l'Est et s'établit dans la steppe (*sjec*) au delà du Dnièpr, et un grand nombre d'entre eux, ainsi que nous l'avons vu, émigrèrent vers la Hongrie, dans les districts boisés au pied des Carpathes, emportant avec eux leur désir de vengeance vis-à-vis des oppresseurs. Nous savons que durant le xvii^e siècle, les paysans ruthènes (quoique le Ruthène, à peu d'exception près, ne soit ni voleur ni pillard, ni avide de sang, ni belliqueux) ravagèrent et dévastèrent à partir du xvii^e siècle continuellement le territoire de Transcarpathie, de Sáros à Máramaros². Nombreuses furent les plaintes élevées par les Polonais à ce sujet, devant les autorités des comitats en question et devant la cour de Vienne.

Donc ce n'était pas uniquement à la recherche d'un refuge que les Ruthènes de Galicie vinrent en Hongrie, mais surtout parce qu'ils trouvaient les conditions d'existence en Ciscarpathie plus favorables que dans leurs anciennes demeures;

1. Letopis po Ipatjevskomu spisku. Publication de la Commission d'archéologie.

2. Voir leur chanson historique *Za Dobosa*.

autrement ils ne seraient naturellement pas restés dans leur patrie nouvelle. Nous avons des écrits prouvant leur prospérité, autant dans les prétentions présentées par la Cour de Vienne par devant les Parlements hongrois dans la seconde moitié du xvi^e siècle, que dans les rapports relatifs aux fortunes des Ruthènes de Hongrie, compilés au xvii^e siècle.

Comme il a été déjà mentionné, les Ruthènes sont cités dans les résolutions du Parlement hongrois de 1484 à 1495, qui exemptaient les « Ruthenes, Racionos, Valachos et similes schismaticos » du paiement des dîmes : ainsi que l'indiquent les résolutions de la Diète en 1551, parce qu'ils payaient leurs dîmes à leurs propres prêtres. Cette exemption est renouvelée par différents Parlements ultérieurs, la raison étant que les « Walachi et Rutheni e pecuraria sola se sustinent et tuguria montana inhabitant » ; ou, pour citer la délibération encore plus précise du Parlement, en 1569, que « domos proprias non habent, sed tantum in silvis et montibus in casis habitantes, non contemnendum pecorum numerum alunt. » Il y eut une querelle entre les Etats hongrois et le roi Maximilien, qui pour défendre sa prétention que les Ruthènes devraient être contraints de payer au moins la moitié de la dîme, usa de l'argument spécieux que « iniquum plane et longe indignissimum est, Hungaros, qui veri et naturales regni possessores sunt, dicam et decimas solvere, Ruthenos vero et Walachos, advenas et peregrinos, de fructibus regni non minus quam Hungari viventes, tamquam aliquos nobiles et Hungaris meliores, quasi in despectum hungaricae gentis liberos et exemptos esse debere, ac cum in hoc periculoso regni statu Hungari pro defensione regni non solum contribuant, verum etiam alia multa subire et praestare cogantur, illos tamquam otiosos spectatores ab omni onere velle esse liberos ». Mais les Etats ne voulurent pas céder sur ce point, en renvoyant le roi aux lois de Mathias Corvin et de Vladislas II, qui avaient exempté les Ruthènes du paiement des impôts exigés. La dispute recommença en 1603, lorsque Geizkoffler, le « Reichspfennigmeister » de l'Empire allemand (qui avait d'ailleurs très peu à voir dans cette affaire) écrivit un long rapport en faveur des prétentions mises en avant par le Roi-Empereur, rapport dans lequel il affirmait que les villages, dans les districts montagneux, s'étaient accrus en nombre, avaient gagné en prospérité, et étaient également passibles de contribuer aux fonds réquisitionnés pour la défense de la chrétienté.

La réponse des Etats fut suffisamment catégorique : « *quomodo et a quibus decimae exigi debeant, exstant praecedentium annorum clarissimae constitutiones. Arbitrantur itaque hoc tempore iis in rebus nihil innovandum, sed jam antea superinde sanctios articulos servandos esse* ». Et le député du roi, l'archiduc Mathias, conseilla au monarque de renoncer, toute tentative de force pouvant pousser ces peuples appauvris dans les bras des Polonais ou des Turcs.

L'attitude adoptée par la Cour de Vienne, comme le prouvent les efforts constants du roi pour induire les Etats hongrois à changer de politique vis-à-vis des Ruthènes, était due à un rapport dressé en 1570 par une commission envoyée de Vienne, sous la direction de Nicolas Salm le Jeune, pour vérifier les conditions du territoire septentrional de la Hongrie. Ce rapport appelait l'attention de la Cour vers le « caractère dangereux de ces nouveaux arrivés, qui ne payaient pas de dîme (sauf à leurs propres prêtres) et faisaient des lois pour leur propre compte, offensant de la sorte la « liberté » qui leur avait été accordée par les Hongrois ». Il n'y a pas de doute que c'était cette « liberté », — qui constituait une telle épine dans le flanc de la commission autrichienne — qui décida principalement les Ruthènes à s'établir en Hongrie¹.

En recevant le rapport de la commission, la Cour de Vienne eut l'idée d'éloigner entièrement les Ruthènes du territoire au pied des Carpathes. Appelée à exprimer une opinion en la matière, la Chambre de Szepes, dont les habitants auraient dû être familiers avec le caractère des habitants de ce territoire, déclara en 1571 que les Ruthènes étaient un peuple composé de voleurs, capables de toutes les vilénies, que les propriétaires terriens étaient uniquement amusés par les canailleries de ces vassaux, que non seulement ils toléraient mais qu'ils encourageaient même ; que les Ruthènes « *rem pecuariam boum, vaccarum, ovum et caprarum magna ex parte exercent... et habent alios multos modos parandae pecuniae* » ; que « *divites sunt et aureis ducatis quam plurimum abundant* », etc. ; qu'on devait les chasser comme la peste ; qu'un acte semblable serait non seulement juste, mais plairait à Dieu ; mais ceci ne pouvait se faire qu'en versant du sang ; et pour bien d'autres raisons, il serait

1. *Hofkammer-Archiv* de Vienne, *Hung.* fasc. de l'an 1570.

« inopportun » de tenter de se débarrasser radicalement de ces Ruthènes pestiférés. La Chambre recommanda deux expédients pour mettre un frein à leurs licences : 1° tous les délinquants devaient être punis de manière exemplaire par le général de la Hongrie septentrionale, résidant à Kassa, le résultat devant être que les Ruthènes s'amenderaient ou fuiraient en Russie ; ou 2° leur imposer les mêmes charges que celles subies par les Magyars, les Allemands et les Slovaques, — en premier lieu le paiement des dîmes au clergé catholique romain et l'accomplissement des servitudes publiques ; cette mesure devant avoir probablement pour résultat qu'ils seraient ou réduits à l'obéissance ou se « volatiliserait » vers leur ancien pays au-delà des frontières. L'événement le plus probable serait qu'ils acquiesceraient au nouvel ordre de choses. « Nullum est dubium, continue le rapport, quin regnicolae, qui Ruthenis colonis abundant, propositis mediis vehementer contrariaturi et omnem lapidem sunt moturi, quo conditio Ruthenorum in eodem, quo a memoria hominum stetit, futura quoque in tempora permaneat statu... Accedit ad hoc quod natio Ruthenica ex medullis hujus regni usque adeo est firmata, ditata et incrassata, ut jam *eximia libertate* non solum insolescere, sed etiam recalcitrare et latrocinari incipiat, consentientibus illis dominis terrestribus quibus ideo sunt chari, quod quaevīs onera illis imposita praestant..., ut in commune proverbium jam abierit, quod qui colonos Ruthenos habet, is paratam coquinam habere videatur. »

Le rapport ci-dessus jette une lumière instructive sur la situation des Ruthènes en ces jours-là. Partout nous voyons dans ces documents officiels la contrainte jetée sur la liberté dont jouissait jusqu'alors le peuple ruthène qui —, aux yeux de l'administration de cette époque — ne méritait en aucune manière un traitement aussi privilégié. Ces documents révèlent les sentiments hostiles nourris par les Autrichiens et les Allemands de cette époque envers les Ruthènes. Les vues officielles sur le caractère de ce peuple ont pénétré dans l'esprit des Allemands, comme nous le lisons dans le *Simpli-cissimus*, très répandu chez les Allemands de Hongrie, où l'on parle des Ruthènes comme de montagnards voleurs et vagabonds. Cette impression domina durant deux siècles ; et les Austro-Allemands firent tout leur possible pour réduire les Ruthènes à la servilité ou pour les chasser entièrement du pays — plan qu'ils réussirent à mettre en partie à exécu-

tion. A cette même époque, les documents montrent que les propriétaires fonciers hongrois défièrent ouvertement les hostilités des Allemands d'Autriche et protégèrent leurs vassaux ruthènes. La tentative hypocrite de la Chambre de Szepes de persuader les Hongrois de croire que leurs compatriotes ruthènes étaient traités avec bien trop de douceur — à un degré supérieur aux Hongrois eux-mêmes — ne servit à rien, malgré l'assertion que les Ruthènes étaient riches et possédaient nombre de ducats (« divites sunt et aureis ducatis abundant »). Ces derniers — fruits d'un patient travail et résultats obtenus par des hommes qui, d'après les paroles mêmes de la Chambre, « seminaturam non usque adeo copiosam eamque levem siliginis, hordei et avenae faciunt » — étaient convoités par la Cour à des fins militaires. Mais la Chambre même dut avouer que la richesse de ce peuple — sa *liberté* — n'était pas dangereuse au point de vue public, étant donné que les Ruthènes payaient les impôts et rendaient des services considérables à leurs seigneurs, qu'ils approvisionnaient aussi de quantité de bonnes choses.

De ce qui a été dit plus haut, on peut déduire que notre réponse à la question : *pourquoi* les Ruthènes émigrèrent-ils vers la Ciscarpathie, était correcte ; leur situation ici était bien meilleure que celle qui avait été la leur au delà de la frontière des montagnes.

Que l'assertion de la Chambre relative à l'opulence des Ruthènes n'était pas une simple phrase, cela ressort des données se rapportant à leurs ressources indiquées dans les relevés dits *urbairials* du XVII^e siècle rédigés pour les seigneurs. Ces rapports énumèrent également les impôts payables et les servitudes dues aux seigneurs ; nous pouvons nous rendre compte par là exactement de leur situation vis-à-vis du bilan national et des contributions.

L'élevage du bétail étant leur occupation principale, nous pouvons prendre ces données comme base pour juger de leur richesse.

Pour citer tout d'abord des cas de propriétaires individuels choisis au hasard dans le comitat de Máramaros, en 1600, et dans le village de Rahó, Michel Orosz possédait 6 vaches, 6 chevaux et 300 moutons ; dans le village de Felső-Róna, Philippe NAGY possédait 4 chevaux, 4 bœufs, 8 vaches, 5 porcs et 200 moutons : alors que dans le même village il y avait deux serfs possédant chacun 200 moutons et 13 porcs ; le plus riche des paysans du village de Iza (Alexius BERECKZK)

possédait 16 bœufs, 3 vaches, 16 porcs et 60 moutons.

Pour prendre les possessions réunies des districts, nous trouvons que dans le comitat de Bereg (les deux domaines de Munkács et de Szent-Miklós) il y avait en tout, en 1645 et 1648, 1.218 chevaux, 14.117 têtes de bétail à cornes, 13.835 chèvres et moutons, 13.160 porcs. Prenant ces chiffres comme base, nous pouvons calculer qu'il doit y avoir eu environ 120.000 têtes de bétail à cornes, moutons et porcs dans la région s'étendant de Máramaros au comitat de Szepes, et comme à ce moment-là le nombre des Ruthènes ne peut guère dépasser 10.000, nous pouvons juger qu'il y avait en moyenne 12 animaux par tête (chevaux exclus), possession qui — à cette époque, aux environs de 1645-48, — pouvait être appelée richesse. Il y avait différentes classes de Ruthènes : « gens à pied », qui faisaient tout le travail eux-mêmes, et des « gens à bœufs », qui utilisaient les bœufs pour labourer, transporter, etc. ; des « ouvriers » avec ou sans maisons ; il y avait même des « mendiants », mais il n'y avait pas un seul vassal ou serf qui ne possédât quelque bétail. En 1682, en effet, dans tout le domaine de Munkács, il n'y avait que 24 mendiants ; fait qui est une preuve de plus du bien-être du peuple.

La place dont nous disposons ne nous permet pas d'examiner dans le détail les statistiques se rapportant à la situation économique des Ruthènes de Cis-Carpathie. Mais de ce qui a été dit, on verra qu'ils étaient avant tout des éleveurs de bétail au xvi^e et au xvii^e siècles ; occupation que le climat et le sol du territoire occupé par eux les engagea à adopter. Nous voyons de plus qu'ils étaient riches, et il apparaît clairement, si nous considérons la liberté dont ils jouissaient et la richesse qu'ils amassèrent en Hongrie, que les Ruthènes vivant en Trans-Carpathie furent induits à émigrer au-delà des montagnes, parce que leur sort de ce côté-ci était meilleur que celui qui leur était dévolu au-delà des Carpathes.

Le processus d'émigration dura environ jusqu'au milieu du xvii^e siècle ou plus exactement jusque vers l'année 1680. Durant cette dernière période, presque tous les villages existant aujourd'hui dans les comitats de Ung et Bereg avaient été colonisés. Et il paraît que — à part une diminution graduelle d'un caractère périodique — leur élevage du bétail prospéra également jusqu'à la même époque. A ce moment-là débuta un déclin si rapide que le peuple ruthène ne put jamais se remettre de ses effets.

En prenant des données au hasard, nous trouvons que, dans le domaine de Munkács, le cheptel possédé par les Ruthènes en 1682 était de 707 chevaux, 3.601 bœufs, 4.590 vaches, 6.233 porcs et 12.488 moutons, tandis qu'en 1691, les chiffres étaient de 101 chevaux, 309 bœufs, 446 vaches, 481 porcs et 792 moutons. A la même époque le nombre des serfs diminuait en proportion ; alors qu'il se produisait un accroissement correspondant dans le nombre des domaines en friche ou « sessions ».

La cause de ce phénomène très remarquable s'expliquera d'elle-même pour le lecteur qui a étudié ce qui a été dit plus haut ; mais nous y reviendrons plus tard. Avant de le faire, il conviendra de s'occuper des questions d'impôt ou de contributions et des services dus par les serfs ruthènes à leurs seigneurs. Nous trouvons dans les rapports que les impôts ou contributions étaient payables par sessions ; il est évident par suite que les seigneurs féodaux auraient agi contre leurs intérêts s'ils avaient permis ou encouragé l'appauvrissement de leurs serfs. Les taxes étaient payables soit en nature (peaux de martre, de loutre, ou du foin), soit en espèces. De plus, les serfs avaient à exécuter certains services (labourage, ensemencement, récolte, fauchage, fenage, rentrée de la moisson) ; et les villages situés au bord des rivières avaient à fournir chaque vendredi au seigneur du château du poisson, ou, à défaut de poisson, de la volaille et des œufs. La preuve que les charges ainsi imposées n'étaient pas excessives est donnée par le fait que les villages appartenant aux différents domaines comprenaient une assez grande proportion de personnes possédant, entières ou à moitié, des « sessions » (par exemple, dans le domaine rattaché au château de Huszt, le village de Bस्थ्यáza contenait treize serfs à sessions entières et neuf demi-sessions ; le village de Iza, seize serfs à sessions entières et quatorze demi-sessions).

Dans tous les domaines, ainsi que nous l'avons dit, la « session » (telek) était l'unité d'impôt, bien que l'étendue des « sessions » différât dans les différents domaines. En 1645, dans le domaine de Munkács le nombre total des sessions était de 2364 et $1/2$, et celui des sessions ruthènes, 1305 et $1/2$, en 1682, le nombre total des sessions était de 2770, et celui des sessions tenues par des Ruthènes, de 1700. A cette même époque la population totale était de 3976 et 4670 respectivement ; le nombre des Ruthènes étant de 2683

et 3739 respectivement. Les paysans qui vivaient dans la maison des autres n'avaient à faire que des travaux d'agriculture. Les habitants des districts distants de leurs châteaux respectifs jouissaient de la permission accordée par Gabriel Bethlen, prince de Transylvanie, de remplacer les « services du château » par un paiement d'impôts en nature ou en espèces ; cela étant particulièrement le cas pour le service militaire requis par les propriétaires des châteaux. Il y avait en plus des dîmes de pâturage et de porcs.

Les serfs contribuaient aussi d'autre manière aux besoins de leurs seigneurs : en faisant des mèches de bougies, en fournissant des fourches, des torches de pin, et des tuiles, en fournissant de l'écorce de tilleul et des cordes, en cueillant des noix et des champignons, et en récoltant le houblon, en fournissant du beurre, du miel, du fromage, du sel et même des cerfs, ces derniers articles expliquant la délibération prise par la Chambre de Szepes : « qui colonos Ruthenos habet, is paratam coquinam habere videatur ».

Certains villages étaient exemptés de l'accomplissement des corvées ordinaires moyennant l'accomplissement d'autres services spéciaux (ainsi la fourniture de douves et de cerceaux pour des tonneaux, la fabrication de tuiles en bois, de huches, de pioches, de pelles, la fourniture d'arbres à scier, la pose de tuyaux, le transport du bois, la fabrication d'ustensiles de bois, l'engraissement des porcs, la fourniture de charbon de bois, etc.) ; les personnes occupées de la sorte avaient ainsi la permission de s'adonner à un commerce ou à un métier spécial.

Telle était, en bref, la somme totale des impôts et des services dus par les serfs dans les différents domaines. Ces services changeaient de temps en temps, car les officiers des domaines avaient pleins pouvoirs de donner les ordres qui leur plaisaient au sujet de la nature de ces services. Mais les seigneurs féodaux donnèrent à leurs officiers des instructions précises pour observer une certaine modération, en particulier pour ne pas opprimer les pauvres. Des efforts furent faits en effet (par exemple en trois occasions dans le domaine de Makovica) pour alléger la condition des serfs en commuant ou en changeant le caractère des corvées à l'avantage des serfs ; mais les charges imposées étaient certainement assez lourdes, bien que sans doute en rapport avec la capacité des Ruthènes, qui autrement

n'auraient certainement pas acquis ce degré de bien-être qui leur valut d'être appelés « divites » par la Chambre de Szepes. Et, pour nous rapporter une fois de plus à l'opinion du rapport de la Chambre de Szepes qui fait allusion aux garde-manger bien garnis des suzerains des colons ruthènes, nous lisons dans un rapport du domaine de Makovica que les villages ruthènes « alterum etiam censum solvebant... qui vulgari sermone « drublia » appellabantur... Is... in... aliis (quoque pagis non in pecunia, verum *culinario* juxta urbanalem limitationem, puta vitulis anseribus, gallinis, porcis, etc., aplacidari solebat ». Nous comprenons pourquoi, « chari sunt dominis terrestribus », mais il est également vrai que même s'ils gémissaient sous les lourds fardeaux qu'on leur imposait, les serfs ruthènes étaient affectueusement attachés à leurs seigneurs qui les protégeaient contre la réclamation du paiement des taxes publiques (d'Etat), faite par la Cour de Vienne.

Si nous voulons découvrir les causes finales de l'émigration des Ruthènes vers la Cis-Carpathie, nous trouverons qu'en premier lieu, en Galicie, aux xvi^e et xvii^e siècles, il y avait des luttes fréquentes, à la suite de quoi le peuple — même celui qui vivait sur les pentes des montagnes — ne jouissait que d'une quiétude relative ; tandis qu'en Cis-Carpathie, à la même époque, — excepté l'invasion des Tartares en 1565, la dévastation des Cosaques en 1606, l'invasion des Polonais en 1657 et les dégâts commis par les Allemands en 1684-8 — les Ruthènes vivant de ce côté-ci menaient une vie relativement tranquille, spécialement dans la *Verchovina*. La seconde cause fut indubitablement l'exemption du paiement des dîmes et des impôts d'Etat, tandis qu'en Galicie les Ruthènes devaient payer une rente foncière (*terragium*), tout faible qu'en pût être le montant. Et, bien que les Ruthènes hongrois payassent également des taxes militaires de différentes natures, le service de guerre était réservé exclusivement à la noblesse, les serfs — même s'ils étaient des « hospites » — n'étant pas qualifiés pour servir dans les armes. Et les Ruthènes de Hongrie n'avaient pas non plus de taxes à payer, semblables aux « bellicalia » et aux « equitalia » imposées à leurs congénères d'au-delà des frontières. Enfin (et à mon sens, ceci fut la raison la plus importante), même en sa qualité de nouvel arrivant, le Ruthène en Hongrie (et ceci dans tous les domaines) pouvait atteindre la situation de « libertinus » exempté en fait de tous les impôts et

services dus aux seigneurs féodaux — exemption généralement confirmée par les descendants du premier donateur et passant par la suite aux descendants du premier bénéficiaire. Ainsi naquit une assez nombreuse caste susceptible tout au plus d'effectuer certains services de caractère strictement « confidentiel », et ceci leur assurait une position supérieure même à celle des « agents colonisateurs » (*cholless et kénéze*).

Il y eut certainement des cas où cette mesure fut superflue, comme dans le comitat de Máramaros, car à partir de la période où le seigneur féodal du château de Huszt et des domaines qui en dépendent fut le roi de Hongrie, ou — plus tard — le prince de Transylvanie, nous trouvons une petite noblesse très nombreuse, dont les descendants sont restés ruthènes jusqu'à nos jours. Ces descendants ont été de nos jours transférés corps et biens hors de leur ancienne patrie où leurs ancêtres avaient vécu et étaient morts, et furent attribués à un pays dont ces ancêtres n'avaient jamais entendu parler ; *et cela contre leur volonté*. Il est possible que quelques-uns de ces descendants aient été, pour une raison ou pour une autre, arrachés de leur sol ancestral, de même que les vents d'automne chassent les feuilles sèches vers d'autres régions, mais il serait absurde d'affirmer que le sol eût changé au pied des arbres ! Nulle part nous ne trouvons des traces d'un désir quelconque de ces descendants que le sol ancestral dût cesser d'être hongrois et être alloué à la Bohême. Leurs chants sont pleins de tristesse, et leur voix exprime une plainte, mais ils n'expriment en rien le désir de se séparer de la mère-patrie, de la Hongrie. Il est assez facile de délimiter des frontières sur la carte, mais c'est assurément un acte inintelligible à un esprit normal que de couper les liens vivants et sûrs qui datent de plusieurs siècles.

Mais revenons au sujet : on ne peut nier le fait que la situation de « libertinus » offerte aux nouveaux venus fût un nouveau privilège inespéré obtenu par les « hospites » ruthènes ; et, de ce qui a été dit plus haut, il est clair que toutes les circonstances réunies dans la situation décrite, prises dans leur ensemble, paraissaient calculées pour stimuler les Ruthènes vivant en Transcarpathie à émigrer en Cis-Carpathie, et cela d'autant plus facilement qu'ils pouvaient quitter la Hongrie quand bon leur semblait, tandis qu'ils devaient au contraire racheter leur liberté s'ils désiraient franchir les montagnes et venir en Hongrie.

Ainsi vécut, jusqu'en 1684-88, les serfs ruthènes ; les colonisateurs (*kenézes* et *balykos*) et les « libertini » dans le territoire au pied des Carpathes décrit plus haut — accroissant leur nombre, ajoutant à leurs possessions en terres et en troupeaux, troublés seulement en quatre occasions par le retentissement des guerres.

A cette époque, leurs ressources avaient énormément diminué en nombre ; la population de leurs établissements avait considérablement déchu, un grand nombre de leurs « sessions » et même de leurs villages avaient disparu¹ ; nous avons des relations de cette époque qui prouvent ce fait regrettable : et nous voudrions nous demander immédiatement quelle fut la cause de cette destruction.

En 1685 Ilona Zúnyri avait été assiégée dans le château de Munkács par les armées autrichiennes, et le blocus de la forteresse dura jusqu'en 1688. Nous avons un mémoire établissant que dix villages appartenant au domaine de Munkács furent détruits « durant l'actuelle expédition militaire » (Liste des corvées du domaine mentionné pour l'année 1688). Il est par suite évident que les villages ruthènes de ce domaine ont subi leur destinée durant le siège de ce château ; et la liste des corvées de 1690 observe que le village de Kis-Hosva « fut détruit en l'année 1684, quand les nobles enfermés dans le château de Munkács livrèrent aux flammes le domaine tout entier ». Nous savons en effet, par les récits contemporains, que les assiégés firent raser au sol dix villages aux alentours de Rákos, pour empêcher qu'ils ne servissent de quartier d'hiver aux armées allemandes ; mais il est tout à fait hors de question qu'ils aient « livré au feu le domaine tout entier ». Nous avons d'autre part des données positives qui nous montrent que les assiégeants allemands brûlèrent tout ce qu'ils purent ; et c'est d'autant plus probable que l'armée assiégeante était libre de ses mouvements et que la garnison de la forteresse ne pouvait pas l'empêcher de commettre ses expéditions de pillage. Cette donnée est confirmée par les rapports que nous possédons, et qui montrent que le domaine de Ungvár — qui était aux alentours — fut aussi dévasté par les armées impériales.

C'est ainsi, au cours des dévastations des armées impé-

1. P. c. Domaine de Makovica : en 1675 : 95 villages ; 924 serfs ; 2588 et 1/3 « sessions » ; en 1690 : 43 villages ; 545 serfs ; 1723 « sessions ».

riales allemandes, que les villages ruthènes de Cis-Carpathie furent détruits dans la seconde moitié du xvii^e siècle; et la destruction fut si complète que le peuple dont la richesse s'était continuellement accrue durant la période pendant laquelle il se trouvait sous la suzeraineté des propriétaires hongrois et du Prince de Transylvanie, n'eut aucune chance de se relever lorsque ces domaines — en tant que propriété appartenant aux « rebelles » — furent transférés au pouvoir d'étrangers ou tombèrent sous le contrôle de la Trésorerie de la Cour de Vienne.

Et le vrai point de départ de la guerre d'indépendance de Rákóczy fut l'indignation ressentie par les propriétaires hongrois en voyant comment le pouvoir central autrichiens plongeait de plus en plus dans la misère les paysans — leurs vassaux. Cette action, de la part de la Cour impériale, était sa vengeance envers les Ruthènes « abondant en ducats d'or », qui avaient été si dédaigneusement décrits par cette Cour en 1570.

Et c'étaient ces serfs opprimés qui se souvenant des « jours plus heureux du passé », pour reproduire les paroles des agents de la liste des corvées, eux-mêmes les valets de la Cour de Vienne, avaient allumé la guerre de l'indépendance en 1703 et demeuraient loyalement fidèles à leurs seigneurs féodaux et à Rákóczy, — attitude qui eût été incompréhensible si ces seigneurs avaient été les auteurs des dévastations des années 1684-88. C'est ainsi que le peuple ruthène devint la « gens fidelissima » du prince François II Rákóczy, et c'est pourquoi ce peuple chérit encore la mémoire de son maître de jadis, jetant un regard de regret vers la situation économique qu'il occupait alors. Nous avons le nom de 700 serfs des districts des domaines des Munkács-Szentmiklós qui servaient dans différentes armes, dans l'armée de « notre maître » le prince Rákóczy, combattant sous le commandement d'officiers français, si nombreux dans l'armée hongroise de Rákóczy (Ficrville d'Herriussy, d'Absac, Bonafous, Chaffan, de la Mothe, Le Maire, Damoiseau, de Rivière, Barsonville, Saint Juste, etc., etc.).

Les listes des corvées datant du xviii^e siècle nous permettent de suivre avec précision le déclin graduel de la richesse des Ruthènes vivant au pied des Carpathes. D'autres peuples aussi ont fait la guerre pour reconquérir ce qu'ils avaient construit en temps de paix et que les étrangers avaient

détruit ; mais ces autres peuples avaient généralement amélioré leur sort. Les Ruthènes seuls supportèrent par un seul acte de destruction une perte qu'ils ne purent jamais recupérer. Le résultat de la réforme agraire introduite sous Marie Thérèse en 1773 — qui visait à l'uniformité de « sessions » dans tous les domaines — était fait pour aggraver l'inimitié entre les seigneurs féodaux (dont la plupart étaient étrangers, autrichiens notamment) et leurs serfs ; car la terre exigée pour compléter les « sessions » selon la norme imposée par les nouvelles réglementations était prise sur les propriétés des seigneurs ; tandis que l'exemption des « sessions » des « libertini » et des « agents colonisateurs » était abrogée. Les « sessions » tenues par des Ruthènes furent uniformisées en dimension et en caractère ; mais cette mesure, comme on peut le deviner, ne contribua pas à augmenter leur richesse.

Le Parlement Hongrois de 1848 accepta le principe de l'abrogation du travail servile et transféra le droit de propriété des « sessions » aux vassaux, mais cette mesure ne fut mise à exécution, par suite des temps agités, que par l'édit impérial de 1851. Ainsi les serfs furent rendus maîtres de la terre qu'ils avaient obtenue en fief. Cette mesure impliquait un appauvrissement des propriétaires fonciers ; et en même temps les serfs étaient durement impressionnés par la perspective que le payement en nature en vigueur autrefois dut être remplacé par un payement en espèces, et ceci bien que, aucune mesure exacte n'ayant été prise pour régulariser les conditions de crédit, les serfs n'aient pas obtenu d'argent comptant.

Ayant acquis un certain degré d'indépendance en 1867, la nation hongroise et ses gouvernements (tout spécialement ceux dont fit partie Ignác DARÁNYI, ministre hongrois de l'Agriculture, durant son temps de charge) firent les efforts les plus méritoires pour alléger la misérable condition des Ruthènes vivant au pied des Carpathes — « serfs de Rákóczy » — et pour les réintégrer dans leur bien-être de naguère en accroissant le nombre de leurs têtes de bétail ; efforts qui obtinrent un succès qui leur a valu l'appréciation d'experts étrangers.

... Ici s'arrête la tâche de l'historien. Quant à leur situation actuelle — politique, économique, morale —, l'historien se trouve trop proche pour être à même de juger. Mais l'*histoire* réserve son jugement. Et en attendant, les élus du peuple

ruthène, leurs amis *sincères* à l'étranger, et surtout *le peuple lui-même* se chargent du reste.

ANTAL HODINKA.

(Budapest)

NOTE DE LA RÉDACTION

Le territoire des Ruthènes au sud des Carpathes fut annexé à la Tchéco-Slovaquie par la volonté des Principales Puissances Alliées et Associées aux termes du Traité de Saint-Germain, dit de minorité, signé le 10 septembre 1919. Cette union fut négociée entre M. Grégoire ZATKOVIČ, représentant plénipotentiaire du Conseil National Ruthène en Amérique et M. le Prof. MASARYK. Selon M. Zatkovič la convention fondamentale avec M. Masaryk était : *fédération* avec les Tchéco-Slovaques, *état entièrement autonome* entre des frontières satisfaisant les exigences ruthènes. En vue de ces engagements le Conseil National Ruthène en Amérique, se considérant comme représentant des Ruthènes de Hongrie, proclamait l'attachement à Scranton Pa., le 12 novembre 1918. Sur les péripéties des négociations et, en général, sur l'histoire préliminaire de l'autonomie ruthène voir « *L'Exposé* adressé au Président et au Gouvernement de la République Tchéco-Slovaque de la part du Gouverneur démissionnaire de la Russie subcarpathique, M. Grégoire Ignace Zatkovič, en date d'Užhorod, le 16 mai 1921 » ; publié par les « *Informations* relatives à l'organisation du territoire des Ruthènes au sud des Carpathes, présentées par les Ruthènes émigrés au Secrétaire Général de la Société des Nations », en date du 18 janvier 1922, signées par MM. A. HODINKA et J. ILLÉS-ILLYASEVICS.

D'après les stipulations du chap. II du traité sus-mentionné « la Tchéco-Slovaquie s'engage à organiser le territoire des Ruthènes au sud des Carpathes... sous la forme d'une unité autonome à l'intérieur de l'Etat tchéco-slovaque, munie de la plus large autonomie compatible avec l'unité de l'Etat tchéco-slovaque » ; « le territoire sera doté d'une Diète autonome », qui « exercera le pouvoir législatif en matière de langue, d'instruction et de religion ainsi que pour les questions d'administration locale et pour toutes les autres questions que les lois de l'Etat tchéco-slovaque lui attribueraient ». La Tchéco-Slovaquie n'a pas encore exécuté cet engagement, la Diète n'est toujours pas convoquée. Il y a un Gouverneur, nommé par le Président de la République tchéco-slovaque (actuellement M. Antoine BESZKID), il est responsable devant la Diète ruthène (non existante). Et enfin la Tchéco-Slovaquie garantit au territoire des Ruthènes une représentation équitable dans

l'Assemblée législative de la République tchéco-slovaque, à laquelle ce territoire enverra des députés élus conformément à la constitution de la République tchéco-slovaque. Toutes ces stipulations sont placées sous la garantie de la Société des Nations.

Les élections ont eu lieu en Russie subcarpathique le 16 mars 1924 pour la Chambre des Députés et le Sénat tchéco-slovaques. Le résultat en est le suivant :

Chambre des Députés. On a élu 3 députés des partis gouvernementaux (1 socialdémocrate tchèque : M. NEČAS; 1 du « troudova partiya » [socialiste national russe] : M. le D^r A. GAGATKO; 1 agrarien : M. le D^r J. KAMINSZKY) et 6 députés de l'opposition (4 communistes : MM. le D^r G. GÁTI, N. SZEDORJAK, I. MONDOK, E. SAFRANKO; 1 de la Fédération autonome ruthène : M. J. KURTYÁK; 1 du parti des autochtones [= parti hongrois] : M. le D^r E. KORLÁTH).

Sénat. On a élu 4 sénateurs, tous de l'opposition, notamment; 2 communistes : MM. I. BODNÁR et CSEHI, 1 de la Fédération agraire autonome ruthène : M. Riskó, 1 du parti des autochtones (= parti hongrois) : M. F. EGRY.

De ces députés et sénateurs 6 se considèrent ruthènes (MM. Kaminszky, Mondok, Kurtyák, Szedorják, Bodnár, Riskó), 1 russe (M. Gagatko), 4 hongrois (MM. Korláth, Gáti, Csehi, Egrý), 1 slovaque (M. Safranko), 1 tchèque (M. Nečas).

L'issue des élections, comme on le voit, ne fut point favorable au Gouvernement tchéco-slovaque. Ce dernier l'explique dans un mémorandum, adressé à la S. D. N.¹, de la façon suivante : ... « Cette situation dans presque tous les cas résulte non de la lutte pour des principes politiques ou des divergences de programme, mais du mécontentement provoqué par des intérêts personnels et locaux non satisfaits après l'entente politique de l'année dernière ». Sur les succès des communistes : « Ce succès électoral peut entraver sérieusement le relèvement de la Russie subcarpathique et présente un danger pour les rapports avec le Gouvernement tchéco-slovaque (!)... »

D'après la statistique officielle (recensement du 15 février 1921) la population de ce territoire se répartit comme suit : 372.503 « russes », 103.809 hongrois, 79.722 juifs, 19.766 « tchéco-slovaques », 10.337 allemands, 298 polonais, 11.427 autres, total 604.745 âmes. Selon les confessions 327.749 uniates (grecs - catholiques); 75.019 catholiques romains, 93.923 israélites, 64.703 protestants; 60.599 orthodoxes, 1.167 sans confessions, 485 autres.

Au nom de la population ruthène on a présenté à la Société des Nations plusieurs pétitions au sujet des infractions commises par le Gouvernement tchéco-slovaque aux stipulations du Traité et de non-accomplissement de ses engagements :

1. *Territoire autonome des Ruthènes au sud des Carpathes.* Genève, le 26 juin 1924. C. 331. M. 107. 1924. 1.

1. Le Parti Politique des Ruthènes de Hongrie, en date du 10 septembre 1921. Communiqué, avec la réponse du Gouvernement tchéco-slovaque, aux Membres de la Société le 30 nov. 1921. C. 491. M. 354, 1921. I. — La Commission de minorités du Conseil de la S. D. N. dans son rapport au Conseil, dit entre autres choses ce qui suit : ... « Ayant pris connaissance des observations du Gouvernement tchéco-slovaque, nous exprimons notre confiance en lui, et *notre conviction* qu'il trouvera les moyens de procéder, dans un avenir prochain, à la constitution du territoire des Ruthènes au sud des Carpathes, en une unité autonome à l'intérieur de l'Etat tchéco-slovaque, conformément au Traité... » (Doc. C. 107: M. 61. 1922. I. — Genève, le 8 février 1922. « Le territoire autonome des Ruthènes au sud des Carpathes »).

2. Au nom du Comité exécutif des Ruthènes émigrés, MM. le Professeur Antoine HODINKA et Joseph ILLÉS-ILLYASEVICS, ont présenté au début du mois d'octobre 1922 une pétition intitulée *Informations relatives à l'organisation du territoire des Ruthènes au sud des Carpathes, présentées par les Ruthènes émigrés, au Secrétaire Général de la Société des Nations* (le 18 janvier 1922). — Communiqué, avec la réponse du Gouvernement tchéco-slovaque (le 18 janvier 1923), aux Membres de la Société le 25 janvier 1923. C. 74. M. 30, 1923. I.

3. Les partis d'opposition en Slovaquie et en Russie subcarpathique (Parti chrétien social de Slovaquie, parti allemand du Zips, Union des partis oppositionnels, Parti des agriculteurs et petits industriels, Parti hongrois de Russie subcarpathique, Section slovaque du Parti chrétien-social, Parti hongrois du Droit) ont présenté à la S. d. N. une pétition intitulée *La situation des minorités en Slovaquie et en Russie Subcarpathique* (Losonc, en avril 1923). — Cette pétition avec les remarques du Gouvernement Tchéco-slovaque (*Mémoire du Gouvernement tchéco-slovaque*, 19 avril 1924) fut communiquée aux Membres du Conseil de la Société le 22 mai 1924. C. 190 (a). 1924. I.

4. M. B. RISKÓ, sénateur et M. I. KURTYÁK, député, membres et parlementaires de la Fédération agraire autonome de Ruthénie, ont présenté une pétition en date du 30 septembre 1924 au Secréariat de la Société des Nations.

5. Le Gouvernement tchéco-slovaque a présenté le 15 septembre 1923 un mémorandum à la S. d. N. au sujet de l'organisation du territoire des Ruthènes au sud des Carpathes qui fut communiqué aux Membres de la Société le 15 septembre 1923. C. 608. M. 231. 1923. I.